

un Registre qui seroit tenu à cet égard par le Fermier, il seroit fait déclaration par les Orfèvres, Fourbisseurs & Horlogers, des poids & qualité desdits ouvrages & des noms & demeures de ceux auxquels ils seroient adressés : Autre Arrêt du 24 Mai 1765, par lequel Sa Majesté a accordé la même modération pour les ouvrages d'or & d'argent fabriqués dans la Ville de Paris seulement, & qui seroient destinés pour les Colonies, en satisfaisant aux formalités prescrites par l'Arrêt du premier Août 1733 : Autre Arrêt du 6 Avril dernier, par lequel Sa Majesté a ordonné que la déclaration prescrite par ledit Arrêt du premier Août 1733, contiendrait le nom & la demeure des habitants des pays étrangers ou des colonies, qui auroient commandé ou fait commander lesdits ouvrages d'or & d'argent, & auxquels ils devoient être adressés. Vu aussi la Requête présentée par Pierre Ruel, Négociant à Paris, & les sieurs Begouen, Demeaux & compagnie, G. Prier & Prier freres, Eustache freres, Jean-Baptiste Ferray & Daugirard, veuve Fouache & compagnie, Jean-Baptiste Lechibelier, Fouquet & Durfort, Rhosner, Choquet & compagnie, Martel pere & fils. Charles Lemesle. Jean Ferray & Mossieu, Jean-Baptiste Bunel, F. Millot pere & fils ainé, Philippe Lebourgeois, Bocquet, veuve Delahaye, Lebouis fils & compagnie, & Gérard, tous Négociants au Havre-de-Grace; Jean-Baptiste Delamulle, Lacoudrais, G. Dulongpreu, Ceule & compagnie, Grand-Berard, freres; Philippe Rigoult, Pierre Lecharpentier, Bermon, Pierre Ernoult, veuve Heutti & fils, tous Négociants à Honfleur; les Juges & Consuls de la Ville de Saint-Malo, représentant le commerce de ladite Ville; & les Juges & Consuls de la Ville de Nantes, représentant pareillement le commerce de ladite Ville; ladite requête tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté recevoir les Suppliants opposants audit Arrêt du Conseil